

OPC Voiron

Zones	Résultat Comparaison du nombre d'habitant par rapport au total pl prot de pleine valeur	Mesures de gestion sur le lieu d'habitation
	Places protégées en nombre insuffisant MG1	<p><u>Pour combler les lacunes en places protégées</u>, promouvoir la réalisation d'abris dans les nouveaux bâtiments et les annexes importantes en application de l'article 3, 1^{er} alinéa, lettres a et c, OCPCi (<i>maisons d'habitation, hôtels, restaurants, écoles, camps de vacances, locaux d'instruction de réunion et de divertissement [cinémas, théâtres, etc.], églises et bâtiments destinés au culte</i>).</p>
	Places protégées en nombre suffisant MG2	<p><u>Pour garantir le maintien d'un nombre suffisant de places protégées</u>, réaliser des abris dans les bâtiments visés à l'article 3, 1^{er} alinéa, lettre a, OCPCi (<i>maisons d'habitation</i>).</p> <p>Par contre, renoncer à la réalisation de places protégées lors de projets portant sur des nouveaux bâtiments et d'importantes annexes au sens de l'article 3, 1^{er} alinéa, lettre c, OCPCi (<i>hôtels, restaurants, écoles, camps de vacances, locaux d'instruction, de réunion et de divertissement [cinémas, théâtres, etc.], églises et bâtiments destinés au culte</i>).</p> <p>La contribution de remplacement reste obligatoire pour les places non réalisées.</p>
	Places protégées en nombre excédentaire MG3	<p><u>Pour éviter une offre excédentaire en places protégées</u>, les mesures suivantes s'imposent:</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans les nouveaux bâtiments et les annexes importantes au sens de l'article 3, 1^{er} alinéa, lettre a, OCPCi (<i>maisons d'habitation</i>), réduire le nombre de places protégées à réaliser, prévoir un abri obligatoire à partir de 50 places protégées; • dans les nouveaux bâtiments et les annexes importantes au sens de l'article 3, 1^{er} alinéa, lettre c, OCPCi (<i>hôtels, restaurants, écoles, camps de vacances, locaux d'instruction, de réunion et de divertissement [cinémas, théâtres, etc.], églises et bâtiments destinés au culte</i>), renoncer à la réalisation d'un abri. <p>La contribution de remplacement reste obligatoire pour les places non réalisées.</p>
	Places protégées en nombre excédentaire MG4	<p><u>Pour éviter une offre excédentaire en places protégées</u>, renoncer à la réalisation d'un abri dans les nouveaux bâtiments et les annexes importantes au sens de l'article 3, 1^{er} alinéa, lettres a et c, OCPCi (<i>maisons d'habitation, hôtels, restaurants, écoles, camps de vacances, locaux d'instruction, de réunion et de divertissement [cinémas, théâtres, etc.], églises et bâtiments destinés au culte</i>).</p> <p>La contribution de remplacement reste obligatoire pour les places non réalisées.</p>